

DECISION DU MAIRE

N°2024/DEJ/262

OBJET : SIGNATURE DU DEVIS N°150864/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 27 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la location d'un autocar de 27 places dans le cadre d'une sortie jeunesse organisée par la commune, qui aura lieu le vendredi 19 juillet 2024,

CONSIDERANT le devis n°150864/CNANGISMAI transmis par la société LOSAY VOYAGES, SIRET 382 681 823 00011, relatif à la mise à disposition d'un autocar de 27 places pour le trajet aller/retour du Vendredi 19 juillet 2024 dans le cadre d'une sortie jeunesse sur la base de loisirs aquatique de La Grande Paroisse (77130),

DECIDE

Article 1 : Approuve le devis n°150864/CNANGISMAI, proposé par la société LOSAY VOYAGES enregistrée sous LE SIRET 382 681 823 00011, relatif à la mise à disposition d'un autocar de 27 places pour le trajet aller/retour du vendredi 19 juillet 2024 dans le cadre d'une sortie jeunesse sur la base de loisirs aquatique de La Grande Paroisse (77130).

Article 2 : Dit que le règlement total de la prestation sera effectué après service fait, à réception de la facture via l'application Chorus Pro.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 490 euros HT (quatre-cent-quatre-vingt-dix euros) est inscrite au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Article 4 : Signe ledit devis de location et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame La Directrice du service jeunesse,
- Société LOSAY VOYAGES

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 4 juillet 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...09 JUIL, 2024

Et de la transmission ou notification et publication
Le ...09 JUIL, 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240709-DEC-2024-262-AI
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024